

gouvernement britannique à agir en dépit des coûts et des risques, et c'est ainsi qu'il fut mis fin au trafic des êtres humains.

Le 20^e siècle a élargi le champ de la conscience internationale, et nous pouvons nous aussi nous enorgueillir de certaines réalisations sur le plan des droits de l'homme. Et pourtant, aujourd'hui encore -- et même dans des pays démocratiques -- certains sont étonnés d'apprendre que les gouvernements sont tenus en droit international d'observer un certain nombre de règles concernant le traitement de leurs propres citoyens. On tend encore aujourd'hui à considérer les droits de l'homme comme une question secondaire, comme une vogue, que l'on peut mettre en veilleuse ou ranimer selon l'humeur ou le maître du moment. Les droits de l'homme sont toujours considérés par certains comme une préoccupation "moraliste", et le souci d'en tenir compte dans la politique étrangère est souvent encore tourné en dérision comme une attitude bien intentionnée mais naïve, source de tension au niveau des relations internationales et pouvant nuire aux intérêts nationaux.

Cette façon de voir les choses est erronée pour au moins deux bonnes raisons. En premier lieu, comme c'était le cas dans l'Angleterre du 19^e siècle, un gouvernement tel que le nôtre ne saurait ignorer les droits de l'homme dans sa politique étrangère à cause de la pression exercée par son opinion publique -- et j'en remercie le Ciel. En second lieu, la prise en compte des droits de l'homme en politique étrangère est solidement fondée sur des engagements solennels contractés par les États aux termes d'un grand nombre d'accords internationaux. Si les membres de la communauté internationale ne s'étaient pas employés à maintes reprises à élaborer des conventions, souvent fort complexes, sur les droits de l'homme, il serait plus facile -- je ne dis pas facile mais plus facile -- de prétendre que les droits de l'homme devraient être exclus de la politique étrangère. Mais les traités sont là, les obligations sont incontestables, et, en s'engageant de la sorte, les gouvernements ont suscité des espérances qu'ils sont bien tenus de satisfaire.

Après tout, un traité est un traité, qu'il porte sur les droits de l'homme, le commerce ou la défense. En devenant partie à un traité, un État contracte un certain nombre d'engagements dont il est comptable à la communauté internationale. À cet égard, les règles du droit international sont les mêmes, qu'il s'agisse des droits de l'homme